



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 17 janvier 2018, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3-080 (2018)

Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «VII» de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2018 et de leur paiement par les municipalités locales

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement du budget de la Partie «VII», pour l'exercice financier 2018, pour les départements suivants : *Prévention des incendies*.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 18 janvier 2018

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.